

Com du BAFTO

SNPL
AFTO

Roissy, le 24 mai 2024

Le SNPL obtient de nombreuses avancées de vie quotidienne chez Air France et Transavia

► Sortie d'API - ●●●



Suite aux **nombreux dysfonctionnements** constatés au niveau des hébergements, des ramassages, des recalages ou encore des navettes, nous avons exigé la **réintégration en interne du service hébergement, de la prospection des hôtels et de la rédaction des contrats.**

La direction s'est engagée à **quitter API** à l'échéance du contrat le **31 mars 2025**, laissant ainsi le temps à AF et TO de s'organiser.

► Sièges repos pilotes sur LC - ●

L'accord portant sur l'attribution de sièges repos pilotes date de 1992 et n'est plus d'actualité notamment concernant les termes employés (les sièges de type "Club" y sont encore mentionnés). Il n'est surtout plus respecté ni appliqué depuis plus de 10 ans !

Il était temps de mettre un terme à cette dérive, nous avons donc négocié de **nouvelles modalités d'application avec des conditions claires d'accès à ces sièges repos.**

En conséquence, le terme « siège business » est maintenant clairement employé.

Suivant les avions, il y aura un siège bloqué - à compter de l'ouverture de l'enregistrement ou 30 heures avant le vol - sur tous les vols PEQ3 (excepté sur A330, B787 et B773) et avant les surclassements payants des pax de dernière minute.

Il y aura en plus un siège bloqué systématiquement en PEQ4 sur tous les avions sauf sur B773.

Notons également que nous soldons Transform 2015 concernant le(s) siège(s) repos du B777-200.

Cet accord entrera en vigueur à compter du **1er novembre 2024**.

Le tableau suivant récapitule les sièges en fonction des types avions :

Type Avion	Nombre de siège réservé en classe Business
A330	PEQ 3 : 0 PEQ 4 : 1 réservé
A350	PEQ 3 : 1 bloqué H-30 PEQ 4 : 1 bloqué H-30 + 1 réservé
B777-200	PEQ 3 : 1 bloqué H-30 PEQ 4 : 1 bloqué H-30 + 1 réservé
B777-300	PEQ 3 : 0 PEQ 4 : 0
B787	PEQ 3 : 0 PEQ 4 : 1 réservé

Légende :

1 réservé = 1 siège bloqué en toutes circonstances.

1 bloqué H - 30 = 1 siège bloqué 30 heures avant le vol s'il reste des places, avant surclassements y compris surclassements payants.

Voiture de location pour les instructeurs -

La **prise en charge et la restitution** des voitures de location sera dorénavant **possible dans les aéroports et dans les gares** de la région parisienne pour les ICPL et les OPL TRI.

Prise en charge Taxi -

Les **horaires de prise** en charge des taxis pour les pilotes en option transports en commun sont **élargis** à compter du **1er juin 2024** :

- de 23h00 à 08h30 inclus pour les blocs départ programmés ;
- de 21h00 à 06h00 inclus pour les blocs arrivée programmés. Toute arrivée réalisée dans cette période sera prise en compte quel que soit le bloc arrivée programmé.

Hébergement à CDG et ORY - ●●

Une **chambre d'hôtel** sera mise à disposition du pilote à CDG ou ORY, à compter du **1er juillet 2024**, en cas de vols dont l'arrivée était initialement programmée avant 21h00 et dont le **retard** conduit à une **arrivée effective après 21h00 locale**.

De plus, à compter du **1er juin 2024**, en cas de **retrait d'un décoller en période de stabilité** planning en raison d'un affrètement ou d'un changement de type avion, un **hébergement** sera fourni sur demande au pilote en sus des 5 PVEI de compensation par jour calendaire touché.

Congés durant les périodes de formation - ●●

Sur demande du stagiaire, **deux périodes de congés de 7 jours maximum** chacune obtenues lors de la campagne de congés, pourront être maintenues après la phase de qualification de type :

- 7 jours pendant la période d'adaptation en ligne (**AEL**) ;
- 7 jours pendant la phase de **consolidation** post - AEL (d'une durée maximale de 45 jours sur LC et 20 jours sur MC).

Période de TAF garantie - ●

À l'instar de chez Air France, les **périodes de temps alterné fractionné** - TAF7 ou 10 - seront désidérables et **garantis** comme chez Air France, à l'exception des fêtes de fin d'année (du 24 décembre 00h00 au 1er janvier 23h59).

Voitures de location en escale France - ●

A compter du **1er octobre 2024**, les pilotes Transavia pourront réserver une **voiture de location en escale métropolitaine** lors d'un décoller supérieur à 11h00 et se faire rembourser le coût de la location (et de l'éventuel parking à l'hôtel équipage si celui-ci n'était pas compris) par la compagnie.

Mise en place en J - ●

Les pilotes Transavia en MEP long-courrier seront **réservés en classe business** si la classe existe, et non plus "après étude au cas par cas par l'encadrement PNT".

De plus, ils bénéficieront de l'option "MAX" lorsqu'ils voyagent en MEP sur leur compagnie.

Congés annuels hors campagne - ●

Jusqu'à présent, lorsqu'un pilote Transavia demandait des congés hors-campagne, il n'obtenait confirmation de l'obtention ou du refus de sa demande qu'à la publication du planning de la semaine concernée.

Dorénavant, les demandes de **congés hors-campagne** seront arbitrées (aux points de congés) chaque vendredi. Ainsi, chaque semaine, le pilote pourra savoir si ses congés sont acceptés, refusés ou toujours en attente lorsque la situation n'est pas encore claire. Seuls les congés posés après le dernier jour de M-3 resteront arbitrés lors de la publication de la semaine de planning concernée.

Points congés - ●

Les nouveaux embauchés chez Transavia seront dorénavant crédités de la **moyenne des points congés du secteur** et non plus de 0 point.

Double activité instructeur - ●

Jusqu'à présent, Transavia avait régulièrement recours à la double activité d'instruction sur une même journée. Nous y mettons fin avec cet accord : dorénavant, il ne sera plus possible de cumuler des activités d'instruction au-delà de 4 heures sur une même journée.

La qualité de vie au travail ne se décrète pas. Elle se construit et s'améliore au fil du temps, chez Air France comme chez Transavia. Concernant cette dernière, le SNPL met un point d'honneur à continuer l'alignement au plus près des contrats des pilotes détachés sur ceux d'Air France. C'est un préalable indispensable pour améliorer encore l'attractivité de cette compagnie auprès des pilotes.

Le BAFTO

Contactez le BAFTO : bafto@snplfalpa.org

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

